



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL

Mise en sens unique des rues des Ecoles, des Fonts Viviers,  
Louis Andrieu, Bâcler d'Albe,  
Inversement du sens de circulation rue Hebden Bridge  
Création de stationnement Louis Andrieu  
N° P 062-767-25-254

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté P 062-767-25-162 portant réglementation de circulation et de stationnement - Installation des Marchés délivré le 24 juillet 2025,  
Vu la mise en œuvre du projet de requalification du centre-ville,  
Vu la nécessité d'apaiser et de fluidifier la circulation,  
Considérant la nécessité d'instaurer un nouveau plan de circulation accompagné d'une nouvelle zone de stationnement,  
Par ces motifs,

## ARRETONS

### Article 1 :

Le sens de circulation se fera comme suit :

- Rue des Ecoles : sens unique dans la totalité de la rue depuis la rue du Général De Gaulle vers la rue de l'Eglise,
- Rue des Fonts Viviers : sens unique dans la totalité depuis la rue du Pont Simon vers la rue Faidherbe,
- Rue Louis Andrieu : sens unique de la rue des Fonts Viviers jusque la rue du Docteur Carette,
- Rue Bâcler d'Albe : sens unique depuis la rue des Carmes vers la Place Pompidou, impliquant ainsi l'obligation de tourner à droite en sortant du parking de la place de l'Hôtel de ville vers la rue Bâcler d'Albe, sauf le lundi matin jour du marché hebdomadaire.
- Rue Hebden Bridge : sens de circulation inversé.

### Article 2 :

Il sera créé une zone de stationnement blanche unilatérale sur demi chaussée côté droit rue Louis Andrieu.

### Article 3 :

Cet arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux et du marquage au sol.

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le  
Le Maire  
**Danielle VASSEUR**

**13 NOV. 2025**

